

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_27-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 03

Votants 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/27. Subventions 2025 aux associations

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre général du Budget Primitif 2025, une somme de 67 500 € a été inscrite pour les subventions aux diverses associations. Le Conseil municipal du 4 février dernier a voté une aide de 1000 € à l'association Ouvoimoja suite au passage du cyclone Chido sur le territoire de Mayotte.

Il évoque que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la municipalité met en place des moyens matériels, humains, logistiques et financiers conséquents afin d'accompagner ces structures dans leur fonctionnement et développement. De plus, afin de faciliter le quotidien des associations, de les accompagner dans leurs projets et les valoriser, mais aussi pour permettre aux nouvelles initiatives de s'épanouir, un agent au sein du pôle Vie locale est missionné pour être l'interlocuteur de la Ville pour toute demande (subvention, prêt de salle, organisation de manifestations...).

Il indique que la Commission Education et Vie associative s'est réunie le 21 mars 2025 pour examiner les demandes de subvention.

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDFI TB2025-27-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025

Les propositions suivantes d'attribution de subventions ont été formulées :

AMICALE DES CHASSEURS	350 €
AMICALE LAÏQUE	48 000 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €
ASSOCIATION DES BOULES AUX NEZ	1 000 €
ASSOCIATION DON DU SANG	200 €
DUO DIVERSE	1 000 €
COMITE DES FÊTES	1 000 €
LA MIRA COMPAGNIE	500 €
LE SANS RESERVE (Isle était une voie)	800 €
LES REAPERS DU PERIGORD	600 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
MARSAC EN France	250 €
MARSAC PECHE LOISIRS	500 €
RECREACTION 24	500 €
TOTAL	55 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 01 abstention (D. Dalesme)

17 voix pour

Messieurs P. Vallaeys et P. Dubois ont quitté la salle du conseil et n'ont pas pris part ni aux débats, ni au vote.

DECIDE DE :

- **ACCEPTER l'attribution des subventions telles que ci-dessus ;**
- **CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'attribution de ces subventions et notamment le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr